

Shefford, Québec.  
Le 6 septembre 2016

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 6 septembre 2016.

**PRÉSENCES** : - le maire suppléant, M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin et Michael Vautour.

La directrice générale et secrétaire, Mme Sylvie Gougeon, est également présente.

Le maire André Pontbriand est absent.

### **MOMENT DE SILENCE**

2016-09-106

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire suppléant ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la présente séance.

2016-09-107

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 4.2 Sujets particuliers :

- 4.2.1 Avis de motion – Règlement n° 2016-527 modifiant le Règlement n° 2014-515 concernant la numérotation des immeubles
- 5. Sujets intéressant la réglementation et les permis
  - 5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
  - 5.2 Sujets particuliers :
    - 5.2.1 Dérogation mineure n° 2016-05
    - 5.2.2 Dérogation mineure n° 2016-10
    - 5.2.3 Dérogation mineure n° 2016-11
    - 5.2.4 Projets conformes au PIIA
- 6. Sujets intéressant la sécurité publique
  - 6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
    - 6.1.1 Protection policière
    - 6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
  - 6.2 Sujets particuliers :
    - 6.2.1 Embauche d'un pompier et premier répondant
    - 6.2.2 Projet de site d'entraînement pour les pompiers
- 7. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 7.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 7.2 Sujets particuliers :
    - 7.2.1 Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres – Autorisation de signatures
    - 7.2.2 Résolution pour la Municipalité d'Anticosti concernant les projets de forages pétroliers et gaziers sur leur territoire
- 8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
  - 8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
  - 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
  - 9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le

communautaire

9.2 Sujets particuliers :

10. Sujets intéressant les communications

10.1 Suivis de dossier concernant les communications

10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant les finances et l'administration

11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

11.2 Sujets particuliers :

11.2.1 Approbation et ratification des comptes

11.2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2016-528 modifiant le Règlement numéro 2014-506 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

11.2.3 Avis de motion – Règlement numéro 2016-529 modifiant le Règlement numéro 2012-490 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

11.2.4 Retrait d'une demande présentée à la Commission municipale du Québec concernant le partage des droits sur les carrières et sablières situées sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi

11.2.5 Offre d'achat – Terrain du Relais des cheminots

11.2.6 Renouvellement – Participation au Chemin des Cantons

11.2.7 Redevance pour fins de parcs – Avant-projet de lotissement des lots 2 593 668, 2 593 847, 3 411 612 et 5 451 087

11.2.8 Fin de période probatoire – Agente de bureau – Administration

11.2.9 Fin de période probatoire – Technicien en environnement

11.2.10 Dépôt – Plan de travail préparé par la firme Exp.

11.2.11 Projet « Plans et devis centre communautaire multifonctionnel CCM » – Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

11.2.12 Appui au projet « Implantation d'une coopérative de santé à Shefford » – Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

11.2.13 Appui au projet « Circuit patrimonial dans le Canton de

Shefford » – Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

11.2.14 Appui au projet « Un passé en héritage, collecte d'archives sur le monde rural et publication d'un livre de photos historiques sur les municipalités de La Haute-Yamaska » – Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

11.2.15 Offre de services professionnels en architecture et ingénierie – Étude préparatoire – Centre communautaire multifonctionnel (CCM)

12. Autres sujets

12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

12.2 Sujets particuliers :

13. Période de questions

14. Adoption du procès-verbal séance tenante

15. Clôture de la séance

## **QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

### **SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2016-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2014-515 CONCERNANT LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES**

Mme la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 2014-515 concernant la numérotation des immeubles afin de se modeler à son application.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### **SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2016-09-108

### DÉROGATION MINEURE N° 2016-05

**Lot :** 2 595 223

**Propriétaires :** Christian Jacques et Érika Neumanova  
**Localisation :** Rue du Grand-Royal Est  
**Zonage :** RV-2

#### **Description du lot :**

- superficie : 6019,90 mètres carrés
- largeur : 60,00 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation consiste à autoriser la délivrance d'un permis de lotissement afin de permettre aux propriétaires de concrétiser leur projet de construction sur un lot n'ayant pas la superficie minimale, ni la largeur sur rue. En effet, le lot 2 595 223 a une superficie de 6 019,9 mètres carrés au lieu de 10 000 mètres carrés et a une largeur sur rue de 60 mètres au lieu de 75 mètres pour les terrains ayant une pente moyenne supérieure de 12%. L'arpenteur-géomètre a pu démontrer la présence d'un plateau de 2 000 mètres dont la pente est inférieure à 12%, conformément au *Règlement de lotissement no 2005-420*.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant** que la demande de dérogation mineures consiste à autoriser la délivrance d'un permis de lotissement afin de permettre aux propriétaires de concrétiser leur projet de construction sur un lot n'ayant pas la superficie minimale, ni la largeur sur rue, le lot 2 595 223 ayant une superficie de 6 019,9 mètres carrés au lieu de 10 000 mètres carrés ainsi qu'une largeur sur rue de 60 mètres au lieu de 75 mètres et ce, pour les terrains dont la pente moyenne est supérieure à 12%;

**Considérant** que la superficie et la largeur sur rue du lot 2 595 223 sont non-conformes dû au fait que les normes régissant le lotissement en vertu desquelles le lot 2 595 223 a été délimité en 1990 ont été modifiées, en 2005, par le Règlement de lotissement 2005-420, alors que processus pour le lotissement du lot 2 595 223 (opération cadastrale) n'a pas été dûment complété;

**Considérant qu'en** regard des faits, des circonstances et des exigences prévues par le règlement de lotissement en vigueur, un doute subsiste quant au caractère « mineur » de la présente demande;

**Considérant qu'une** alternative permettant la réalisation de ce projet conformément au Règlement de lotissement 2005-420 est connue du présent comité, cette alternative consistant en l'acquisition du terrain contigu à celui faisant l'objet de la présente

demande, ce terrain contigu, assorti de problématiques similaires, étant présentement à vendre;

**En conséquence**, le comité recommande au conseil municipal, à l'unanimité, de refuser la demande de dérogation numéro 2016-05.»

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :  
Que la demande de dérogation mineure n° 2016-05 soit refusée.

2016-09-109

### DÉROGATION MINEURE N° 2016-10

**Lot :** 5 600 277

**Propriétaire :** Garage JPM inc. (a/s Jean-Pierre Maheu)  
**Localisation :** 1017, chemin Denison Est  
**Zonage :** AF-2

#### **Description du lot :**

- superficie : 5000,00 mètres carrés
- largeur : 77,72 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

La demande consiste à autoriser l'installation de deux nouvelles enseignes lumineuses sur la façade avant du garage commercial JPM. De façon plus spécifique, ce projet consiste à installer deux enseignes illuminées par un éclairage au DEL de faible intensité, alors que l'article 90, al. 1, par. 10 du *Règlement de zonage #2005-419* stipule que seul l'éclairage par réflexion est autorisé. La demande de dérogation mineure porte donc sur un type différent d'éclairage que celui autorisé par le *Règlement de zonage*.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que**, suite à l'agrandissement du garage JPM, le demandeur souhaite installer deux enseignes lumineuses munies d'un éclairage par DEL à faible intensité sur la façade avant du bâtiment;

**Considérant que** ces enseignes répondent aux normes d'installation et de dimension du règlement, mais dérogent à l'article 90 *Règlement de zonage #2005-419* qui n'autorise que l'éclairage par réflexion;

**Considérant que** l'éclairage au DEL s'harmonisera mieux avec les travaux d'agrandissement du garage et que ce type d'éclairage ne projettera pas de lumière au loin, le but étant d'illuminer l'enseigne sans rendre l'éclairage agressif;

**Considérant que** les résidents voisins ne s'opposent pas au projet et ont signé une lettre signifiant qu'ils ont pris connaissance du projet;

**Considérant que** la dérogation a un caractère mineur en regard des exigences prévues aux règlements;

**En conséquence**, le comité recommande, à l'unanimité, au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation numéro 2016-10. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :  
Que la demande de dérogation mineure n° 2016-10 soit acceptée.

2016-09-110

#### DÉROGATION MINEURE N° 2016-11

**Lot :** 2 594 682

**Propriétaire :** Jean Mathieu  
**Localisation :** Rue du Grand-Royal Est  
**Zonage :** RV-2

#### **Description du lot :**

- superficie : 6 000,5 mètres carrés
- largeur : 61,10 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

Cette demande consiste à régulariser la situation du lot qui n'a jamais été cadastré, mais qui répondait aux normes du lotissement en vigueur en 1991. Aujourd'hui, le lot n'est pas constructible, car il est non conforme à la réglementation actuelle et n'est pas protégé par droits acquis. En effet, le lot a superficie de 6 000,5 m<sup>2</sup>, une largeur de 61,10 m, une pente de plus de 12% et a un plateau de 1 912,4 m<sup>2</sup> avec une pente 15%. Pour ce type de lot, le *Règlement de lotissement #2005-420* exige une superficie de 30 000 m<sup>2</sup>, une largeur de 75 m et il doit y avoir sur celui-ci un ou plusieurs plateaux de pente de moins de 12% dont leur somme équivaut à plus de 2 000 m<sup>2</sup>.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** le lot 2 594 682 a une superficie de 6 000,5 m<sup>2</sup>, une largeur de 61,10 m, une pente de plus de 12% et a un plateau de 1 912,4 m<sup>2</sup> avec une pente de 15% alors que pour ce type de terrain, le Règlement de lotissement #2005-420 exige une superficie de 30 000 m<sup>2</sup>, une largeur de 75 m et il doit y avoir sur celui-ci un ou plusieurs plateaux de pente de moins de 12% dont leur somme équivaut à plus de 2 000 m<sup>2</sup> ;

**Considérant que** la présente demande consiste à régulariser la situation du lot 2 594 682 qui n'a jamais été cadastré, mais qui répondait aux normes du lotissement en vigueur en 1991;

**Considérant que** les normes régissant le lotissement en vertu desquelles le lot 2 594 682 a été délimité en 1990 ont été modifiées, en 2005, par le Règlement de lotissement 2005-420;

**Considérant qu'**en regard des faits, des circonstances et des exigences prévues par le règlement de lotissement en vigueur, la présente demande de dérogation est considérée comme étant majeure;

**En conséquence**, le comité recommande, à l'unanimité, au conseil municipal de refuser la demande de dérogation numéro 2016-11. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :  
Que la demande de dérogation mineure n° 2016-11 soit refusée.

2016-09-111

#### PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement, les projets suivants ont été soumis :

#### Projet de construction d'un bâtiment principal :

- 1- Madame Érika Neumanova et Monsieur Christian Jacques présentent une demande de permis de construction (construction neuve) pour le **242, rue Grand-Royal Est**;
- 2- Monsieur Luc Tremblay présente une demande de permis de construction (maison unifamiliale isolée) pour le **144, rue du Versant-Ouest**;

#### Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal :

- 3- Madame Céline Leclerc présente une demande de permis de construction (agrandissement du bâtiment principal) pour le **111, rue de la Roseraie**;
- 4- Les Entreprises Boubou présentent une demande (agrandissement du bâtiment principal) pour le **1220, chemin Denison Est**;
- 5- Monsieur Daniel Giroux présente une demande de permis de construction (agrandissement du bâtiment principal) pour le **2897, route 112**;
- 6- Madame Anne Hurtubise et Monsieur Marco Bédard présentent une demande de permis de construction (agrandissement du bâtiment principal) pour le **55, chemin Saxby Sud**;



**Projet de construction d'un bâtiment accessoire :**

- 7- Monsieur André Barbe présente une demande de permis de construction (bâtiment accessoire) pour le **100, Montée Krieghoff;**
- 8- Madame Nicole Lacoursière présente une demande (construction d'un garage) pour le **165, chemin Picard;**
- 9- Monsieur Luc Tremblay présente une demande de permis de construction (bâtiment accessoire) pour le **144, rue du Versant-Ouest;**

**Projet de modification du revêtement:**

- 10-Madame Anny Tourigny présente une demande de certificat d'autorisation (remplacement du revêtement de toit), pour le **52, Montée Krieghoff;**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 2 à 8 ainsi que du projet numéro 10, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale n° 2007-438;*

CONSIDÉRANT QUE le conseil a aussi pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation du projet numéro 1 si le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2016-05 ou, à défaut, si le lotissement du terrain au soutien de ce projet se conforme au *Règlement de lotissement n° 2006-420*, notamment par l'acquisition d'un terrain contigu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a refusé, par sa résolution 2016-09-108, la demande de dérogation mineure numéro 2016-05;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a également pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation du projet numéro 9 qui consiste en la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant et ce, conditionnellement à ce qu'il soit démontré par un arpenteur-géomètre que le bâtiment accessoire ne peut être entièrement implanté en cour latérale et/ou cour arrière;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'accepter les projets numéros 2 à 8 ainsi que le projet numéro 10 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

Afin de ne pas prolonger les délais pour l'émission des permis, le conseil :

- accepte le projet numéro 1 conditionnellement à ce que le lotissement du terrain au soutien de ce projet se conforme au *Règlement de lotissement n° 2006-420*.
- accepte le projet numéro 9, celui-ci étant conditionnel à ce qu'il soit démontré par un arpenteur-géomètre que le bâtiment accessoire ne peut pas être entièrement implanté en cour latérale et/ou arrière.

Lorsque les propriétaires des projets numéros 1 et 9 auront rempli leurs conditions, les inspecteurs municipaux seront autorisés à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

### **SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE
2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2016-09-112

#### **EMBAUCHE D'UN POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin, ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'accepter l'embauche, à titre de pompier et premier répondant pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford, de M. Luc Lacourse domicilié au 64, rue des Lilas, à Shefford.

2016-09-113

#### **PROJET DE SITE D'ENTRAÎNEMENT POUR LES POMPIERS**

CONSIDÉRANT le projet de création d'un site d'entraînement pour les pompiers sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford dispose, aux abords de sa caserne des pompiers, de la superficie de terrain nécessaire à la réception d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de centre de formation est conforme à la réglementation en matière d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'infrastructures et d'installation de ce site d'entraînement, ainsi que les coûts pour son entretien (électricité, chauffage, etc.), seront à la charge de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un tel site de formation permettrait de maintenir et même d'améliorer les compétences des pompiers en place;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin, APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :  
Que la Municipalité du Canton de Shefford se déclare apte et intéressée à recevoir, aux abords de sa caserne des pompiers située au 96, rue Raymond-Lemieux, le projet du site d'entraînement pour les pompiers.

Que la Municipalité du Canton de Shefford avise la MRC de La Haute-Yamaska de son intérêt à la réalisation de ce projet sur son territoire.

**SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
  
- SUJETS PARTICULIERS :

2016-09-114

**ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS MEMBRES – AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un Plan directeur de l'eau [ci-après « PDE »] qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en processus de révision de son PDE, dont le plan d'action s'étendra jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 19 décembre 2014, du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC adopté par son règlement numéro 2014-274 [ci-après « SAD »];

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité membre doit adopter un règlement de concordance par lequel elle modifie ou remplace son règlement de zonage afin qu'il soit conforme au SAD, incluant les normes de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui y sont prévues [ci-après « Règlement de concordance »];

CONSIDÉRANT QUE les bandes riveraines sont actuellement assujetties aux dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 et ses amendements, dont l'application prendra fin, pour chaque municipalité membre, le jour de la délivrance du certificat de conformité de son nouveau règlement de zonage résultant du règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE les articles 71 et 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) prévoient que la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage et celle de la fin d'application du Règlement de contrôle intérimaire no 2002-126 et ses amendements sont les mêmes pour cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le PDE prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu que les inspecteurs de la MRC peuvent continuer, au fur et à mesure de leur entrée en vigueur, de faire appliquer les dispositions relatives à leur protection qui seront

intégrées dans les nouveaux règlements de zonage des différentes municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'inspection doit comprendre également le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé, par sa résolution numéro 2007-11-396, un Fonds vert pour pourvoir à des dépenses à caractère environnemental, dont l'élaboration du PDE et sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités membres ont convenu de conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente, de procéder et confirmer certaines nominations;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

1. QUE la Municipalité du Canton de Shefford autorise la signature par son maire André Pontbriand, ou en son absence le maire suppléant, et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, Sylvie Gougeon, de l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres dont copie est jointe en Annexe 1 de la présente;
2. QU'à compter de la date de sa prise d'effet :
  - a. QUE la Municipalité désigne tous les membres du service d'inspection de la MRC en poste à titre de fonctionnaires autorisés pour l'application des dispositions de son nouveau règlement de zonage visées par l'entente;
  - b. QUE les membres des services d'inspection de la MRC sont autorisés à émettre des avis d'infraction ainsi que des constats d'infraction conformément aux règles prévues aux règlements de zonage;
  - c. QUE la Municipalité confirme que ces constats seront émis au nom de la Municipalité qui agit comme poursuivante.

2016-09-115

RÉSOLUTION POUR LA MUNICIPALITÉ D'ANTICOSTI CONCERNANT LES PROJETS DE FORAGES PÉTROLIERS ET GAZIERS SUR LEUR TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le

15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT QUE la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

CONSIDÉRANT QUE les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élu-e-s directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la Municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents que la Municipalité du Canton de Shefford demande à la Fédération québécoise des municipalités :

1. de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée;
2. d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la Municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;
3. d'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la Fédération à soutenir activement la lutte menée par la Municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations

## **SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
  
- SUJETS PARTICULIERS :

## **SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
  
- SUJETS PARTICULIERS :

## **SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
  
- SUJETS PARTICULIERS :

## **SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
  
- SUJETS PARTICULIERS :

2016-09-116

### **APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20119443 @ n° 20119764 au montant de 988 836,08 \$.

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMERO 2016-528 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-506 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La conseillère Johanne Boisvert donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement *modifiant le Règlement numéro 2014-506 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant de nouvelles

règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 2014-506 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMERO 2016-529 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-490 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

La conseillère Johanne Boisvert donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement *modifiant le Règlement numéro 2012-490 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 2012-490 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

2016-09-117

RETRAIT D'UNE DEMANDE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT LE PARTAGE DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska gère les dossiers relatifs aux carrières et aux sablières pour ses municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité du Canton de Shefford retire sa demande présentée par la résolution numéro 2011-07-816 demandant l'intervention par la Commission municipale du Québec relativement au partage des droits provenant de carrières et sablières situées sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

2016-09-118

OFFRE D'ACHAT – TERRAIN DU RELAIS DES CHEMINOTS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement récréotouristique de La Haute-Yamaska (CARTHY) inc. offre à la Municipalité du Canton de Shefford d'acheter le lot 2 593 848, sur lequel se trouve le Relais des cheminots, pour un montant de 46 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte cette offre et, de ce fait, souhaite clarifier dès maintenant la situation de ses cinq (5) œuvres qui sont présentement installées et aménagées sur le lot 2 593 848;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte de vendre à la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska (CARTHY) inc. le lot 2 593 848 sur lequel se trouve le Relais des cheminots pour un montant de 46 000\$.

Que les frais de notaire pour la vente de ce lot sont à la charge de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska inc.

Que la Municipalité conserve la propriété des cinq (5) œuvres (*Prometeo Ehécati, Équilibre, Statera, L'arche de la différence et Coalt-Meztli (Snake Moon)*) installées et aménagées sur le lot 2 593 848 ainsi que son droit de maintenir ces oeuvres sur ce lot et ce, sans aucun frais de la part de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la vente du lot 2 593 848.

2016-09-119

#### RENOUVELLEMENT – PARTICIPATION AU CHEMIN DES CANTONS

CONSIDÉRANT QUE la route touristique signalisée, Le Chemin des Cantons, souhaite renouveler son entente quinquennale avec la Municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du Chemin des Cantons traverse notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford s'est engagée depuis les cinq dernières années à soutenir le Chemin des Cantons dans sa mise en place, sa signalisation, sa coordination et sa promotion;

CONSIDÉRANT QUE des efforts majeurs de promotion et de visibilité ont été réalisés pour faire découvrir le Chemin des Cantons sur ses 430 km;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin des Cantons est un produit touristique régional mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel des Cantons-de-l'Est ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

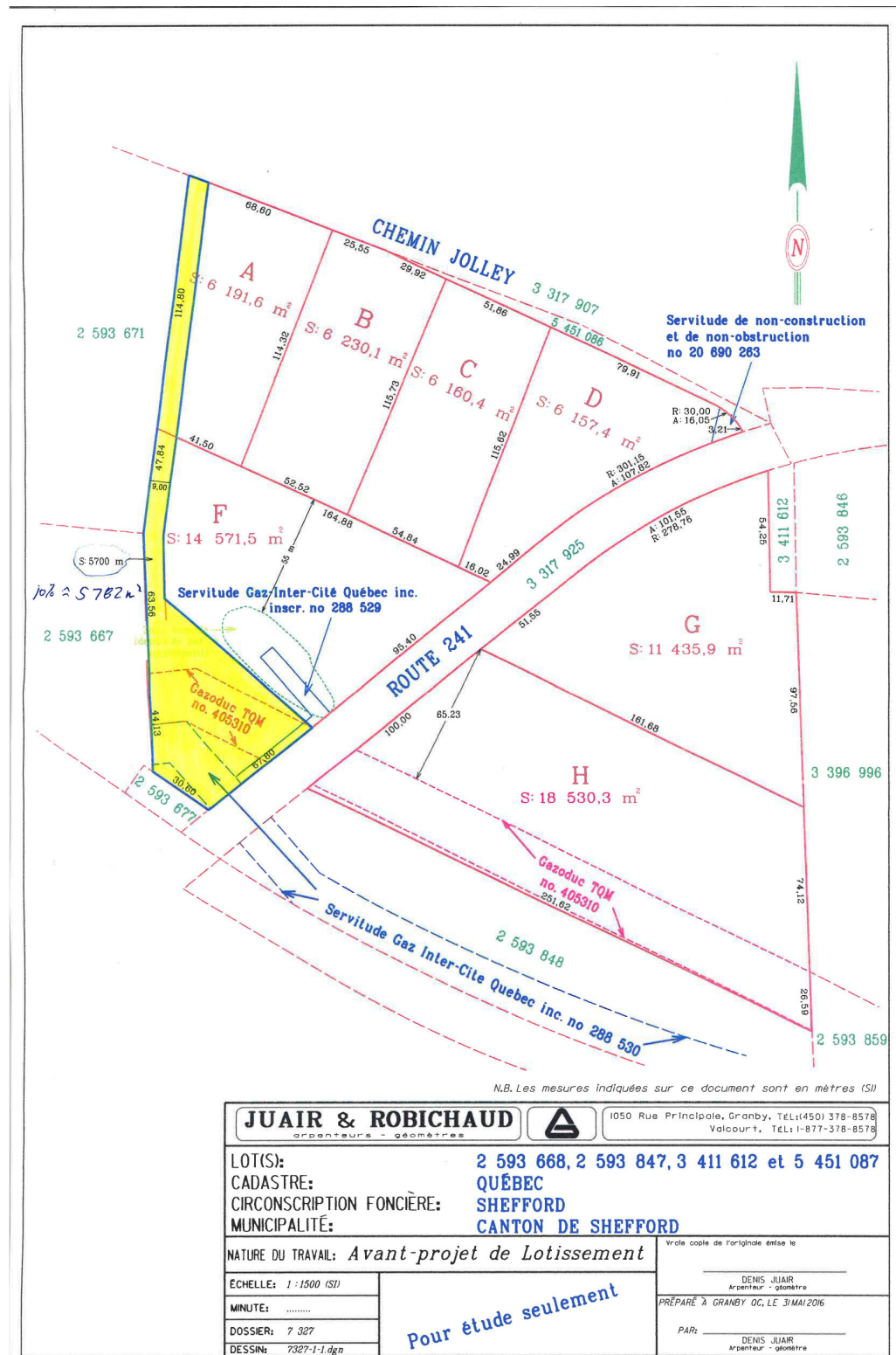
Que la Municipalité du Canton de Shefford continue à contribuer financièrement au développement et à la pérennité du Chemin des Cantons pour une contribution financière de 1 082,00\$ par année à compter de l'exercice financier de 2017, et ce jusqu'à l'exercice financier de 2021 (période de 5 ans) et ce, sur présentation de factures.



**REDEVANCE POUR FINS DE PARCS – AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT DES LOTS 2 593 668, 2 593 847, 3 411 612 ET 5 451 087**

CONSIDÉRANT l'avant-projet de lotissement des lots 2 593 668, 2 593 847, 3 411 612 et 5 451 087 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, préparé par Denis Juair, arpenteur-géomètre, dossier 7 327 (dessin : 7327-1-1.dgn);

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet détermine la redevance pour fins de parc que le promoteur et la Municipalité conviennent d'établir dès maintenant, laquelle est identifiée en jaune, pour l'ensemble du secteur ci-dessous;



CONSIDÉRANT QUE les lots identifiés « G » et « H » ainsi que le lot qui sera remis à la Municipalité à titre de redevance seront parmi les premiers lots cadastrés de cet avant-projet et que les autres lots pourront être cadastrés dans un futur indéterminé;

CONSIDÉRANT l'engagement du promoteur à faire effectuer, à ses frais, l'opération cadastrale du lot qui sera remis à la Municipalité à titre de redevance pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'acceptation de l'opération cadastrale par le Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles, la Municipalité mandatera à ses frais un notaire pour effectuer le transfert de propriété du lot qu'elle recevra à titre de redevance pour fins de parc;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte la redevance pour fins de parcs telle qu'identifiée en jaune à l'avant-projet de lotissement des lots 2 593 668, 2 593 847, 3 411 612 et 5 451 087 préparé par Denis Juair, arpenteur-géomètre, dossier 7 327 (dessin : 7327-1-1.dgn), illustré ci-haut.

Que cette redevance donne, au promoteur, quittance complète pour l'ensemble du projet soumis à titre d'obligation pour la redevance pour fins de parc.

De mandater le notaire Sylvain Lavallée pour effectuer le transfert de propriété du lot qui sera issu de la redevance pour fins de parc dès que l'opération cadastrale sera acceptée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition par la Municipalité du lot issu de cette redevance pour fins de parc.

2016-09-121

#### FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – AGENTE DE BUREAU – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-02-27 embauchant Mme Manon Chalifoux à compter du 25 janvier 2016 à titre d'agente de bureau – administration, poste temporaire à temps plein;

CONSIDÉRANT que sa période probatoire de six (6) mois a pris fin le 25 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de confirmer que le poste d'agente de bureau – administration, occupé par Mme Manon Chalifoux, est maintenant considéré permanent suite au départ à la retraite de Mme Francine Larose;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la directrice générale et secrétaire-trésorière sont à l'effet que Mme Manon Chalifoux rencontre les attentes de l'employeur et qu'elle devrait être considérée comme permanente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents de confirmer le statut  
d'employée permanente de Mme Manon Chalifoux au poste d'agente  
de bureau – administration.

2016-09-122

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-03-39 embauchant M. François Duquette à compter du 29 février 2016 à titre de technicien en environnement;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin le 29 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la directrice générale et secrétaire-trésorière sont à l'effet que M. François Duquette rencontre les attentes de l'employeur et qu'il devrait être considéré comme permanent;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents de confirmer le statut  
d'employé permanent de M. François Duquette au poste de technicien  
en environnement.

DÉPÔT – PLAN DE TRAVAIL PRÉPARÉ PAR LA FIRME EXP

Le conseil prend connaissance du plan de travail préparé par la firme Exp. (esquisse d'aménagement de terrains Canton de Shefford) daté du 31 août 2016.

2016-09-123

PROJET « PLANS ET DEVIS CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL CCM » – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède aucune infrastructure dédiée aux activités communautaire ou de loisirs et qu'elle doit se positionner face à l'avenir en se dotant d'un outil pour entamer un nouveau virage dans ses offres de services dans différents secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un centre communautaire multifonctionnel (ci-après « CCM ») serait un atout incontournable pour la Municipalité et que, pour ce faire, la réalisation de plans et devis est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un CCM au sein de la Municipalité permettra au service des loisirs d'optimiser les activités sportives, culturelles, communautaires et sociales, offrira aux citoyens l'opportunité de location de salle et permettra la création de nouveaux organismes et associations qui pourront utiliser les locaux offerts, en plus de servir à nos groupes déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE le CCM est indispensable pour le développement de notre communauté et qu'il deviendra un endroit rassembleur, créant ainsi un plus grand sentiment d'appartenance et un noyau central pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la construction du CCM répondra à une priorité citoyenne exprimée lors d'un sondage envoyé dans toutes les résidences en octobre 2015 et lors d'une consultation publique réalisée en avril 2016 dans le cadre de la mise en place de la Politique des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis un terrain situé sur la route 112, entre les rues Robert et Saxby Sud, pour y aménager le CCM, ce terrain, acquis pour la somme de 501 500\$, constituant la contribution de la Municipalité en vue de la réalisation de ce projet;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents que la Municipalité du Canton de Shefford dépose le projet « Plans et devis centre communautaire multifonctionnel CCM » afin d'obtenir du financement pour ce projet dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

Que la Municipalité désigne Mme Lyn Ouellet, coordonnatrice aux événements et aux loisirs, à titre de personne responsable du projet pour cette demande.

Que la Municipalité autorise Mme Sylvie Gougeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le formulaire de présentation d'appel de projets 2016 pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

2016-09-124

APPUI AU PROJET « IMPLANTATION D'UNE COOPÉRATIVE DE SANTÉ À SHEFFORD » – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE Coopérative de solidarité Santé Shefford propose un projet consistant en l'implantation d'une coopérative de santé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford dans le cadre de l'appel de projets 2016 du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de difficulté d'accès à des services d'un médecin de famille et des services de santé, la communauté s'est mobilisée pour mettre sur pied une coopérative de santé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE Coopérative de solidarité Santé Shefford compte déjà 30 membres utilisateurs et deux membres de soutien et ce, bien que la coopérative ne soit pas encore en opération et qu'elle n'offre actuellement pas de services;

CONSIDÉRANT QUE le sondage qui a été effectué par une firme professionnelle auprès des populations de Shefford et de municipalités environnantes démontre les besoins et l'appui du milieu pour l'implantation d'une coopérative de santé à Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le nombre élevé des personnes inscrites sur les listes d'attentes pour avoir accès à un médecin de famille (3000 noms sur la liste d'attente de la Coopérative de santé de Roxton Pond et 7000 noms, à Granby et en Haute-Yamaska, dénoncés par les journaux) démontre aussi que la concrétisation de la coopérative de santé à Shefford est un besoin réel et qu'une clientèle semble assurée pour la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Coopérative de solidarité Santé Shefford est de donner des services de santé de proximité et d'offrir des activités de prévention et de promotion de la santé en partenariat avec l'équipe de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une consultation publique tenue en avril 2016 dans le cadre de la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA), près de cinquante personnes âgées de 55 ans et plus, ont identifié le projet de coopérative de santé comme étant l'une des trois priorités à réaliser à Shefford afin de faciliter le vieillissement de la population dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE Coopérative de solidarité Santé Shefford souhaite implanter physiquement les services de la coopérative par la construction de locaux pour la coopérative même, ainsi qu'une pharmacie adjacente afin d'offrir un service complet aux citoyens de Shefford et des environs;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique du Canton de Shefford fait état d'un besoin de développer un sentiment d'appartenance de ses citoyens et la formule participative d'une coopérative est également un moyen identifié pour y répondre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a déjà acquis pour 501 500 \$ le terrain qui permettra la réalisation physique de ce projet, la Municipalité ayant aussi fait préparer par la firme Exp. un plan de travail qui intègre l'aménagement de la coopérative sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford, par sa résolution 2015-11-170, a accordé à Coopérative de solidarité Santé Shefford une subvention de 25 000\$ pour l'année 2016 ainsi qu'une subvention annuelle de 28 000\$ pour les années 2017 à 2021 pour contribuer à la réalisation de ce projet sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'appuyer le projet « Implantation d'une coopérative de santé à Shefford » déposé par Coopérative de solidarité Santé Shefford dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

2016-09-125

APPUI AU PROJET « CIRCUIT PATRIMONIAL DANS LE CANTON DE SHEFFORD » – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE Savoir Explorer propose un projet consistant en un circuit patrimonial dans le Canton de Shefford dans le cadre de

l'appel de projets 2016 du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE la vision du circuit patrimonial est de réunir les gens autour du patrimoine de Shefford et d'en faire une source de fierté et d'inspiration;

CONSIDÉRANT QUE la mission du projet est d'interpréter l'histoire et les paysages de Shefford par des outils et des activités qui favorisent le plaisir de découvrir;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de circuit patrimonial répond de plus à un besoin de la Municipalité de rassembler la population autour du 225<sup>e</sup> anniversaire du grand Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond également à un besoin de favoriser le sentiment d'appartenance de la population et l'intégration des nouveaux résidents dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée à la Municipalité du Canton de Shefford pour ce projet est de 2000\$, soit 1000\$ en services et 1000\$ en argent;

CONSIDÉRANT QUE, si ce projet est accepté, la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à :

- rendre disponible les outils de promotion auprès de la Municipalité et des bureaux touristiques;
- faire la promotion du circuit lors de l'événement annuel « Rue principale d'un jour » et par ses autres outils de communication (infolettre, site Internet, dépliant des activités, etc.);
- mettre à jour le circuit et les documents si nécessaire (ex : s'il y a des changements concernant les sites patrimoniaux identifiés);
- promouvoir le circuit dans la trousse des nouveaux arrivants;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'appuyer le projet « Circuit patrimonial dans le Canton de Shefford » déposé par l'organisme sans but lucratif Savoir Explorer dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

2016-09-126

APPUI AU PROJET « UN PASSÉ EN HÉRITAGE, COLLECTE D'ARCHIVES SUR LE MONDE RURAL ET PUBLICATION D'UN LIVRE DE PHOTOS HISTORIQUES SUR LES MUNICIPALITÉS DE LA HAUTE-YAMASKA » – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de La Haute-Yamaska propose un projet, dans le cadre de l'appel de projets 2016 du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska, consistant en une collecte d'archives sur le monde rural et

en la publication d'un livre de photos historiques sur les municipalités de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE sans une intervention énergique et immédiate pour récupérer et assurer la pérennité des archives rurales, il est presque certain que c'est tout un pan de notre histoire collective qui, bientôt, sombrera dans l'oubli;

CONSIDÉRANT QUE la publication des plus belles photos anciennes constituera un outil de sensibilisation au monde rural et qu'elle offrira un outil pédagogique d'importance pour la connaissance de l'histoire régionale;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution financière n'est demandée à la Municipalité du Canton de Shefford pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'appuyer le projet « Un passé en héritage, collecte d'archives sur le monde rural et publication d'un livre de photos historiques sur les municipalités de La Haute-Yamaska » déposé par la Société d'histoire de La Haute-Yamaska dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

2016-09-127

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE – ÉTUDE PRÉPARATOIRE – CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite mettre de l'avant au projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit effectuer diverses demandes de subvention pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE pour présenter de telles demandes, une étude préparatoire est requise;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en architecture et ingénierie de la firme Caroline Denommée, architecte, pour la réalisation de cette étude;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité du Canton de Shefford mandate la firme Caroline Denommée, architecte, pour la réalisation de l'étude préparatoire du projet de centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour la somme de 21 725\$, taxes en sus.

**AUTRES SUJETS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Bernard Tremblay – Compostage

François Champagne – Application du règlement sur la coupe d'arbres

Denis Forcier – Tronçon des rues Daudelin et Clermont (pierres)

Russell Robertson – Pavage rue Potvin

Guy Brodeur – Pavage rue Potvin

Marie-Josée Lord – Marché public

Martin Cloutier – Coût du pavage aux frais des promoteurs  
Projets centre communautaire et école  
Subvention de la Municipalité – Achat et installation  
des numéros civiques  
Centre de formation des pompiers

Jacques Lussier – Débroussaillage  
Coupe de branches – Intersection rte 241 et Lequin

2016-09-128

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents que le conseil  
municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

2016-09-129

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents de lever la  
présente séance à 21h08

(s) *Éric Chagnon*

---

M. Éric Chagnon  
Maire suppléant

(s) *Sylvie Gougeon*

---

Mme Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière